

République Française – Département de l'Isère
Commune de Saint Etienne de Crossey

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2016

Le 05 décembre 2016 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GAUJOUR Jean François, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2016

Présents Mmes COATTRENEC, DALLES, GABASIO, KATAN, MALL, MONTEREMAL, MOSCA, PEYLIN.

Mrs ARMAND, BERENGER, BOIZARD, DAST, GAUJOUR, HURE, PELLET, ROUDET, VERGUIN, TROUILLOUD

Pouvoir : Mme MULLER donne procuration à M. HURE

Absents : Mmes MARRANT, SCOLARI

Le compte rendu de la séance du 07 novembre 2016 est approuvé.

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur GAUJOUR Jean François propose Madame GABASIO Cathy, adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire ouvre la séance

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le chauffage de l'église est en panne. L'entreprise chargé de la réparation ne trouve pas de pièce pour remplacer les pièces défectueuses. Il est donc nécessaire de mettre cette dépense au budget communal de 2017. Une étude devra être menée pour trouver le meilleur mode de chauffage à un coût raisonnable.

Monsieur le Maire fait part au Conseil des décisions prises en vertu de la délibération n°29 du 7 avril 2014 donnant délégation au Maire :

Décision 83/2016 : Renonciation au Droit de Prémption Urbain Vte BILLON-PIERRON et PECQUEUX / DEZEMPTTE Bernard

Décision 84/2016 : Renonciation au Droit de Prémption Urbain Vte REGNIER et NAUDIN / LAFAYE et RUFFAT

Décision 85/2016 : Renonciation au Droit de Prémption Urbain Vte SCI FAS / FAGOT-REVURAT Sébastien

Décision 86/2016 : Renonciation au Droit de Prémption Urbain Vte SCI FAS / PRADOURAT Kévin

Décision 87/2016 : Renonciation au Droit de Prémption Urbain Vte RIPAULT Françoise / VERDET Patrick

Décision 88/2016 : Renonciation au Droit de Prémption Urbain Vte Cts POGNANTE / BELDA

Décision 89/2016 : Renouvellement de la solution anti-virale des ordinateurs de la Mairie

Décision 90/2016 : Renonciation au Droit de Prémption Urbain Vte ASTIER-GIRARD / CHEVALIER

Décision 91/2016 : Renonciation au Droit de Prémption Urbain Vte APPART NEUF M. PALUMBO / REY Nadine"

Décision 92/2016 : Renonciation au Droit de Prémption Urbain Vte RIERA José / PERIER David-NOGUEIRA FERREIRA Laetitia

Décision 93/2016 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un concert - Concert de Noël

Délibération N° 76/2016 :

APPROBATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de prescrire toutes les mesures réclamées pour la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et la décence dans le cimetière

Il présente le règlement élaboré pour le cimetière du Bourg.

Le Conseil municipal, prend connaissance de ce règlement et, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes du règlement municipal du cimetière du Bourg de Saint Etienne de Crossey.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération N° 77/2016 :

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS DANS L'EXERCICE DE LEUR MANDAT

Les élus municipaux peuvent dans le cadre de leurs fonctions bénéficier du remboursement de frais de déplacement lorsqu'ils représentent leur collectivité en participant à des réunions à condition que la réunion ait lieu hors du territoire de leur commune.

Monsieur le Maire propose que les élus locaux soient indemnisés aux mêmes tarifs que les agents de la commune (délibération n°2 de 2008):

L'indemnité forfaitaire de repas est fixée par arrêté ministériel, son taux est de 15.25€ au 3 juillet 2006.

Les indemnités d'hébergement ont été fixées à 50€ par nuitée lors de déplacement supérieur à 50Km de la commune. (Le plafond du montant de l'indemnité d'hébergement qui est fixé par arrêté ministériel est de 60€)

Les indemnités de déplacement seront remboursées sur la base des indemnités kilométrique fixées par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour des déplacements à partir de 20 Kms aller retour à chaque trajet.

La distance sera calculée avec l'aide d'un simulateur internet le trajet le plus court sera pris en compte avec départ de la Mairie.

	De 20 à 2000 km	Entre 2001 et 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule ne dépassant pas 5 CV	0.25	0.31	0.18
Véhicule de 6 et 7 CV	0.32	0.39	0.23
Véhicule de 8 CV et plus	0.35	0.43	0.25
Motocyclette de cylindrée supérieur à 125 cm ³ *	0.12	0.12	0.12
Vélocycleur et autres véhicules à moteur *	0.12	0.12	0.12

*Pour les vélocycleurs et les autres véhicules à moteur le montant mensuel des indemnités kilométriques ne peut être inférieur à une somme forfaitaire de 10€ (article 1 de l'arrêté du 3 juillet 2006)

Monsieur le Maire propose que les frais divers (péages et parkings dans la limite de 48 heures) ainsi que les transports en communs occasionnés dans le cadre de déplacement soient remboursés sous réserve de présentation de justificatifs de la dépense.

Monsieur le Maire rappelle que les montants des indemnités de mission et de déplacement peuvent être réévalués par arrêté ministériel ou décret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : D'adopter à l'unanimité les propositions exposées, et mandate Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Délibération N° 78/2016

DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le Maire expose que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale en date du 21 septembre 2016,

Le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade pour l'année 2016 :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelle ATSEM 1 ^{ère} classe	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelle ATSEM principal 2 ^{ème} classe	100 %

Après délibération le Conseil municipal à l'unanimité accepte les taux proposés par Monsieur le Maire

Délibération N° 79/2016

REMUNERATION AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population se fera début 2017 pour la commune de Saint Etienne de Crossey. Une dotation forfaitaire de 5 015 € sera versée à la Commune pour les frais engagés pour le recensement.

Des agents recenseurs doivent être recrutés pour effectuer ce recensement. Un coordinateur a été également nommé par arrêté.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur la rémunération de ces personnes.

Monsieur le Maire propose pour les agents recenseurs :

une rémunération sur la base de 6 euros brut par logement plus les remboursements des frais kilométriques.

Pour le coordinateur

Une rémunération de 1 500 euros brut plus les remboursements de frais kilométriques

DECIDE :

D'attribuer les rémunérations aux agents recenseur et au coordinateur suivant la proposition de Monsieur le Maire.

- **ADOPTÉ** par 19 voix pour.

Délibération N° 80/2016

SEDI TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC PLACE DE LA MARMOTTE

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux intitulés St Etienne de Crossey – affaire n°16-191-383 – EP – Place de la Marmotte.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	5 250 €
Le montant total des financements externes s'élèvent à :	1 330 €
La participation aux frais du SEDI d'élève à :	239 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	3 682 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte

- du projet présenté et du plan de financement définitif
- de la contribution correspondant au SEDI

Le Conseil après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité:

1 – **Prend acte** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération à savoir

Prix de revient prévisionnel :	5 250 €
Financements externes :	1 330 €
Participation prévisionnelle	3 921 €
<i>(Frais SEDI + contribution aux investissements)</i>	

2 - **Prend acte** de la participation aux frais du SEDI pour 239 €

3 – **Prend acte** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 3 682 €

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30 %, acompte de 50% puis solde).

Délibération N° 81/2016

DEMANDE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ET DE FINANCEMENT AU SEDI POUR DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC PLACE DE LA MARMOTTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SEDI peut assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'éclairage public, et apporter un financement de ceux-ci.

Il est proposé au Conseil municipal que la Commune sollicite à la fois la maîtrise d'ouvrage déléguée et l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public programmés en 2016. Cette opération consiste à réaliser les travaux d'éclairage public « Place de la Marmotte »

Le SEDI ne propose une aide que lorsque le matériel d'éclairage public installé répond à certains critères d'efficacité énergétique, permettant l'obtention de certificats d'économie d'énergie (CEE). Il est donc proposé au Conseil municipal de porter une attention particulière à la performance des équipements installés afin de prétendre à cette aide. Il est à noter qu'en tant que maître d'ouvrage délégué, le SEDI se chargera de la demande de CEE en son nom auprès des services instructeurs.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité

ACCEPTÉ la réalisation des travaux d'éclairage public « Place de la Marmotte », dont le montant estimatif s'élève à 5 250 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de ces travaux par le SEDI.

DEMANDE que le SEDI intègre son aide financière à l'éclairage public dans le plan de financement des travaux d'éclairage public, dont la maîtrise d'ouvrage déléguée lui est confiée.

Délibération N° 82/2016

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2017 A L'ASSOCIATION « CRECHE LES ZEBULONS »

Vu la demande du bureau de la Crèche « Les Zébulons », sollicitant un versement anticipé d'une partie de la subvention qui lui sera allouée par la municipalité pour la gestion 2017.

PROPOSITION :

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée un versement anticipé de 16 000€ correspondant à une partie de la subvention qui sera allouée pour ce même exercice 2016 à l'association « crèche les zébulons ». Ce versement anticipé permettrait à l'association d'éviter un problème de trésorerie lors du paiement des charges salariales de janvier 2017.

Monsieur le Maire, demande au Conseil municipal de l'autoriser à liquider et mandater cette avance en attendant de voter le montant définitif de la subvention qui sera allouée à la crèche courant mars 2017.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents:

Décide,

D'allouer une avance de 16 000 € avant le vote du budget primitif 2017 sur la subvention qui sera allouée en 2017 à l'association « crèche les zébulons ».

Délibération N° 83/2016

SIGNATURE DU CONTRAT AVEC LE RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS (RAM) INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les communes de Coublevie, St Nicolas de Macherin, La Buisse et St Etienne de Crossey souhaitent poursuivre leur partenariat avec le Relais d'Assistants Maternels (RAM).

Le contrat a pour objet de déterminer la nature et les modalités de fonctionnement du RAM géré par l'association l'Envol, ainsi que la nature et les modalités de son financement et enfin, de définir des modalités de suivi de la gestion effectuée par l'association l'Envol.

Les communes s'engagent à participer aux dépenses du service RAM.

Le contrat est conclu pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du contrat RAM avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Monsieur le Maire après lecture du contrat annexé à la présente délibération, demande au Conseil de l'autoriser à signer ce contrat.

Après délibération, le Conseil municipal à 19 Voix.

Autorise le Maire à signer le contrat avec le Relais d'Assistants Maternels intercommunal.

Délibération N° 84/2016**SIGNATURE CONVENTION REGLANT LES MODALITES D'USAGE DE LA SCENE DEMONTABLE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les Communes de St Aupre et de St Etienne de Crossey ont acheté en commun une scène démontable qui servira aux animations communales ainsi qu'aux associations des deux communes

Monsieur le Maire après lecture de la convention demande au Conseil de l'autoriser à signer cette convention

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité

Autorise le Maire à signer la convention d'usage de la scène démontable.

Délibération N° 85/2016**PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE ST AUPRE AU PAIEMENT DE LA COTISATION MC2**

Monsieur le Maire expose que la Commune a signé une convention de partenariat avec la MC2 de Grenoble pour la saison culturelle 2016-2017 pour une cotisation annuelle d'un montant de 120€.

Ce partenariat permet notamment d'appliquer des tarifs préférentiels à des réservations collectives pour les habitants des communes de Saint Aupre et de Saint Etienne de Crossey sur certains spectacles.

La Commune de Saint Aupre a établi une convention financière afin de participer à la cotisation annuelle pour un montant de 30€.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE : D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et d'effectuer toute démarche et tout acte nécessaire pour que la Commune de Saint Aupre verse la somme de 30€ à la commune de St Etienne de Crossey.

Délibération N° 86/2016**TRANSFERT DE LA COMPETENCE « LECTURE PUBLIQUE » - MODALITES DE TRANSFERT DE PERSONNEL DE LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CROSSEY A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS**

Après en avoir délibéré,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais du 26/01/2016 définissant une compétence facultative (art L 5211-17 du CGCT) en matière de lecture publique permettant à la Communauté d'animer, gérer et développer un réseau de lecture publique à l'échelle des 34 communes à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29/07/2016 actant cette compétence facultative ;

Vu les dispositions de l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis du comité technique du Centre de gestion en date du 09/11/2016

Vu l'avis du comité technique du Pays Voironnais en date du 14/11/2016

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L.5211-4-1 susvisé, les modalités de transfert du personnel en cas de transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : La date du transfert des agents concernés dans la commune, au titre de cette nouvelle compétence communautaire est fixée au 01/01/2017.

La liste des agents transférés mentionnée à l'alinéa 1^{er} du présent article avec indication de leur grade, statut et temps de travail, est annexée à la présente délibération.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'alinéa 5 du I de l'article L.5211-4-1 susvisé, les agents seront transférés dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs, avec conservation, s'ils y ont intérêt, du bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, des avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984.

Par ailleurs, une fiche d'impact comparant la situation des agents dans la commune, et la situation future des agents au sein de l'EPCI est annexée à la présente délibération.

Article 3 : La commune transmettra à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais l'ensemble des dossiers individuels, arrêtés, contrats et tous autres documents ou actes afférents aux agents transférés.

Article 4 : Une délibération ultérieure supprimera les emplois concernés au tableau des effectifs de la commune. Cette délibération interviendra lorsque les emplois auront été créés au tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, et que les agents auront été transférés.

Article 5 : Le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération autant que de besoin. Elle sera notifiée à Monsieur le préfet, ainsi qu'au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.

Délibération N° 87/2016

VIREMENT DE CREDIT N°11.2016**SECTION D'INVESTISSEMENT :****Article 165, remboursement de cautions, des crédits supplémentaires pour 1524 € :**

Vu le départ programmé d'ici la fin de l'année de l'actuelle boulangerie, pour déménagement dans le futur immeuble SEMCODA, il convient de prévoir les crédits nécessaires au remboursement de la caution qui s'élève à 1524,00 €.

Article 2188-10, autres immobilisations corporelles, des crédits supplémentaires de 1586 € répartis ainsi :

- Suite au vol de matériel divers à l'école maternelle (télévision, lecteur DVD, Chaîne hifi, appareil photo numérique) il est nécessaire de racheter du matériel de remplacement. Leur remplacement s'élève à la somme de **641€ TTC**.
- Remplacement du chauffe-eau de l'école maternelle pour **645 €**
- Achat d'un chariot de lavage pour la salle des fêtes pour mise à disposition des associations pour **300 € TTC**.

Article 2184-103, matériel de bureau et d'informatique, des crédits supplémentaires pour 1490 € :

Suite au vol du vidéo projecteur à l'école maternelle il convient de le remplacer pour la somme de 1490 € TTC.

A ce jour nous n'avons aucune idée du montant du remboursement via l'assureur de la commune.

Article 21316, Cimetière, des crédits supplémentaires pour 200 €

Il convient d'augmenter les crédits de construction du caveau provisoire de 200 € TTC, pour l'achat d'un reliquaire nécessaire au rassembler des ossements trouvés en cours de chantier.

Soit des dépenses supplémentaires d'investissement à hauteur de 4 800 € TTC pris sur les dépenses imprévues de la section d'investissement (article 020).

SECTION DE FONCTIONNEMENT :**Article 63512 Taxes foncières des crédits supplémentaires pour 765 € :**

Les crédits pour les taxes foncières doivent être revus à la hausse pour près de 765 € dont 395€ au titre de l'année 2015 et 384 € au titre de l'année 2016 (remboursement en cours) pour le bâtiment situé au 2 place de la marmotte anciennement un toit pour tous.

Article 6338 autres impôts et taxes assimilées des crédits supplémentaires pour 650 € :

La provision estimée dans le virement de crédit N° 10 de 2016 pour 800 €, s'avère insuffisante sur la solidarité autonomie (0.30% de l'ensemble des traitements et indemnités bruts). Il convient d'augmenter une nouvelle fois les crédits de ce poste à hauteur de 650 € pour arriver à un total de crédits de 1450 € pour l'année.

Soit des crédits supplémentaires en fonctionnement pour 1415 € pris en dépenses imprévues de cette section article (022).

Articles	Intitulé	DEPENSES		RECETTES	
		Diminution de crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de crédits	Augmentation de Crédits
SECTION D'INVESTISSEMENT					
165	Remboursement de cautions		1 524,00		
2188-103	Autre immobilisation corporelle		1 586,00		
2184-103	Matériel de bureau et d'informatique		1 490,00		
21316	Cimetière		200,00		
020	Dépenses imprévues	4 800,00			
Total section d'investissement		4 800,00	4 800,00	0,00	0,00
SECTION de FONCTIONNEMENT					
63512	Taxes foncières		765,00		
6338	Autres impôts et taxes assimilés		650,00		
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	1 415,00			
Total section de Fonctionnement		1 415,00	1 415,00	0,00	0,00

Après avoir entendu et délibéré le Conseil municipal à l'unanimité, accepte la modification des crédits inscrits au budget primitif 2016 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Délibération N° 88/2016
PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ELIMINATION DES DECHETS DU PAYS VOIRONNAIS

Monsieur le Maire présente les rapports sur le prix et la qualité des services de l'élimination des déchets envoyés par le Pays Voironnais.

Ces rapports ont été mis à la disposition des élus de Saint Etienne de Crossey pour examen
Monsieur le Maire rappelle les différents indicateurs de qualités et les indicateurs financiers ainsi que les enjeux d'améliorations des services.

Aucune remarque n'ayant été faite, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver ce rapport.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

Donne son approbation pour les rapports présentés.

Délibération N° 89/2016

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2015 DU SERVICE DES TRANSPORTS DU PAYS VOIRONNAIS

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur les indicateurs techniques, financiers et qualité du service transport envoyés par le Pays Voironnais.

Ce rapport a été mis à la disposition des élus de Saint Etienne de Crossey pour examen.

Monsieur le Maire rappelle les différents indicateurs de qualités et les indicateurs financiers ainsi que les enjeux d'améliorations du service.

Aucune remarque n'ayant été faite, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver ce rapport.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

Donne son approbation pour le rapport présenté.

Délibération N° 90/2016

SOCIETE SCOLARI C/ COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CROSSEY

Vu le courrier du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 05 décembre 2016 nous informant du dépôt d'une requête en référé précontractuel par la société SCOLARI,

Vu la nécessité pour la commune de se faire représenter par un avocat dans le cadre de ce contentieux,

Vu la saisine par la commune de Maître Sarah TISSOT, avocat au Barreau de GRENOBLE, en vue de défendre dans cette affaire les intérêts de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu de délibérer pour permettre la poursuite de la procédure et le règlement des honoraires de notre avocat.

Monsieur le Maire propose aux élus de l'autoriser :

- à défendre les intérêts de la commune par le biais de Maître Sarah TISSOT, avocat au Barreau de GRENOBLE,
- à signer les deux exemplaires de la convention d'honoraires,
- à signer toute pièce nécessaire au bon déroulement dudit contentieux.

Le Conseil municipal, sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré :

Donne son accord.

- ADOPTE à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES**POINT COMMISSIONS :**Finances et sports:

Monsieur Trouilloud donne aux membres du Conseil les différentes dates de réunions pour la préparation du budget 2017 :

Le 16 janvier : présentation du Débat d'Orientation Budgétaire

Le 30 janvier : réunion de travail sur le fonctionnement

Le 06^r février : vote du compte administratif

Le 13 février : réunion de travail sur l'investissement

Le 06 ou le 13 mars : vote du budget 2017

Monsieur le Maire signale que le service de l'aide à l'Application du Droit des Sols ne sera pas facturé par le Pays Voironnais.

Prochaine commission le 15 décembre

Urbanisme :

Monsieur Roudet en l'absence de Madame Marrant, Adjointe à l'urbanisme fait un bref compte rendu de la commission d'urbanisme.

La commission travaille sur la modification du PLU et la validation du schéma directeur des eaux pluviales. Les enquêtes publiques auront lieu au mois de mars.

Prochaine commission le 12 décembre

Travaux :

Les travaux d'éclairage de la route du Crest n'ont pas été réceptionnés car il manque un point d'éclairage. Des problèmes sur l'éclairage public de la rue de la mairie ont été dus à un mauvais branchement suite à des travaux d'une entreprise mandatée par Enedis. Le branchement a été refait par l'entreprise Bouygues travaillant pour la commune.

Les travaux entrepris par la Colas sont pratiquement terminés, il ne reste qu'un puits perdu à reprendre aux boules. La commune attend un courrier du Département pour organiser une réunion avec les différents partenaires pour le giratoire Chartreuse.

Prochaine commission : le 15 décembre

Vie du village

Suite à la panne de chauffage de l'église, le concert de Noël se fera à la salle des fêtes.

Les séances de projection des films « la grotte Chauvet » et « Alimenterre » ont accueilli de nombreux spectateurs. La MPT a fait son Assemblée générale, les effectifs sont en hausse. Un projet avec les écoles de musique de Voiron et de Tullins et de Crossey va se monter pour 2017 avec des interventions en collège et un petit festival.

Prochaine commission : 22 décembre

Enfance jeunesse et action sociale

Madame Peylin signale que l'expert est passé à l'école maternelle suite au vol, le matériel volé et les dégâts (vitres cassées) seront pris en charge.

Le 15 décembre aura lieu le repas de Noël au restaurant scolaire.

Le Conseil d'Administration d'AEJ se réunira le jeudi 8 décembre les budgets du centre de loisirs et des TAP seront abordés.

Un bilan du PEDT sera présenté en réunion en présence des élus des communes de St Aupre et St Etienne de Crossey, d'AEJ et de la CAF

Les colis seront livrés et répartis entre les élus le 14 décembre pour être distribués aux aînés ne participant pas au repas du 29 janvier 2017.

Prochaine commission : commissions festivité les 7 et 14 décembre.

Clôture de la séance à 22 h 35

**LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE LUNDI 16 JANVIER 2017 A 20H30 DANS LA SALLE DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Affiché le 12 décembre 2016